

TAXE DES ORDURES MENAGERES **telle qu'elle résulte des délibérations du conseil du SIVOM**

La taxe des ordures ménagères est due par les personnes qui occupent au 1er janvier de l'année d'exercice et cela pour l'année entière, un logement soit en résidence principale, soit en résidence secondaire,

Cette taxe est due également par les professionnels (restaurants, gîtes, épicerie, bar, EDF , artisans, etc...).

Par contre, les cabinets des professionnels de santé(médecin, infirmier) qui ont, pour des raisons de sécurité(seringue, médicaments etc...), un ramassage différent, en sont exemptées.(convention avec le SIRCOM).

En ce qui concerne notre commune, les Salaisons de L'Arrée ont également un ramassage privé compte tenu de l'importance des déchets.

La taxe est calculée par le SIVOM (Syndicat Intercommunal de Voirie et à Vocation Multiple) de Huelgoat;

Elle est payable au Trésor Public à Carhaix Plouguer.

Les tarifs sont les suivants :

Résidences Principales : 1 personne seule	: 83 euros
2 personnes et plus	: 150 euros
Résidences secondaires	: 122 euros
Locations saisonnières, gîtes	: 127 euros
Petits Producteurs (bars, artisans etc...)	: 147 euros
Moyens Producteurs (commerces alimentaires)	: 250 euros
Gros Producteurs (commerces alimentaires et restaurants)	: 500 euros
Part communale	: 11,32 euros par habitant

Pour être exonérée de cette taxe, l'habitation doit être vacante et vide de meubles (situation toujours au 1er janvier de l'année en cours).

Une particularité :

La personne qui se retrouve seule en cours d'année, suite au décès de son conjoint ou conjointe, ne payera que pour 1 personne.

En ce qui concerne les réclamations, elles sont à faire à cette adresse :

SECRETARIAT DU S.I.V.O.M.
29690 HUELGOAT